

REPUBLIQUE FRANÇAISE. — ARRONDISSEMENT D'HAZEBROUCK

# RECONSTRUCTION du logement de l'École DES GARÇONS DE RUBROUCK

ADJUDICATION A HAZEBROUCK, EN L'HOTEL DE LA SOUS-PREFECTURE, LE LUNDI 18 MAI, A DEUX HEURES 1/2

Le LUNDI 18 MAI 1908, à 2 heures 1/2 de l'après-midi, il sera procédé en séance publique, dans l'une des salles de la Sous-Préfecture d'Hazebrouck, par M. le Maire de Rubrouck, assisté de deux membres du Conseil municipal, en présence de M. le Receveur municipal et de M. Van den Broeck, architecte à Bergues chargé de la direction des travaux, dans les formes réglementaires, à l'ADJUDICATION EN UN SEUL LOT DES TRAVAUX DE RECONSTRUCTION DU LOGEMENT DE L'ÉCOLE DES GARÇONS DE RUBROUCK.

*Montant de l'entreprise, y compris la somme à valoir et la reprise par l'entrepreneur des vieux matériaux évaluée 2.000 fr. : 13,734 fr. 70*  
Cautionnement à fournir : 500 francs.

### CONDITIONS PRINCIPALES DE L'ADJUDICATION :

**1. — ADMISSION A L'ADJUDICATION.**

Nul ne sera admis à l'adjudication s'il n'a les qualités requises pour garantir la bonne exécution des travaux.

A cet effet chaque concurrent, *les Sociétés d'ouvriers français exceptées*, sera tenu de présenter :

- 1° Un certificat de capacité n'ayant pas plus d'un an de date délivré par un *honorable* de l'art, et visé huit jours au moins avant l'adjudication, par M. VAN DEN BROECK, Architecte à Bergues chargé de la surveillance des travaux.
- 2° Les travaux mentionnés au cahier des charges devront avoir été faits dans les dix dernières années et exécutés sous la direction de l'homme de l'art qui le délivrera.
- 3° Un certificat de l'ouvrier particulier des finances constatant le versement dans un cahier du montant du cautionnement exigé. Ce cautionnement pourra être fait en numéraire, en rentes sur l'État et valeurs de l'État au porteur, ou en rentes sur l'État nominatives ou mixtes.
- 4° Les Sociétés d'ouvriers français seront à produire :

- 1° La liste nominative de leurs membres (*noms, professions, domicile, date et lieu de naissance*) ;
- 2° Leur acte de Société.
- 3° L'engagement d'employer effectivement aux travaux, pendant toute leur durée, un nombre minimum de salariés qu'elles fixeront ;
- 4° Un acte, en bonno et due forme, désignant le délégué chargé de les représenter et définissant ses pouvoirs comme il est prescrit ci-après ;
- 5° Un certificat de capacité délivré à ce délégué par un homme de l'art. Ce certificat devra n'avoir pas plus de trois ans de date, se rapporter à des travaux faits dans les dix dernières années et être délivré par l'homme de l'art qui aura dirigé ces travaux ;
- 6° Une note indiquant les travaux exécutés par la Société depuis la délivrance de ce certificat.

Un certificat constatant dans les mêmes conditions que pour les autres concurrents, le dépôt de cautionnement exigé.

Les pièces nos 1 à 6 devront, à peine de sanction, être déposées, dix jours au moins avant celui de l'adjudication, entre les mains de M. VAN DEN BROECK, Architecte à Bergues, chargé de la surveillance des travaux, qui les visera pour constater la date de la présentation, et les remettre au déposant, contre décharge, au plus tard, la veille de l'adjudication.

**2. — FORME DES SOUMISSIONS.**

Les soumissions devront être sur papier *timbré* et conformes au modèle indiqué ci-après ; les rabais fractionnaires sont interdits toute fraction de centime sera, le cas échéant, comptée pour un centime.

Les soumissions déposées par des Sociétés d'ouvriers français devront être présentées et signées par le délégué chargé de représenter la Société.

Toute soumission qui ne sera pas accompagnée des pièces ci-dessus exigées, ou qui ne sera pas conforme au modèle, sera déclarée nulle et non avenue.

**3. — DÉPÔT DES SOUMISSIONS.**

Les pièces exigées pour l'admission à l'adjudication seront jointes, dans un paquet cacheté, à la soumission qui, préalablement, aura été renfermée toute seule dans une autre enveloppe aussi cachetée. La première enveloppe contiendra l'indication de l'objet de la soumission et rapporte ; les noms des soumissionnaires devront seulement être inscrits sur la seconde enveloppe.

Les paquets cachetés seront déposés, au moment de l'adjudication, par les soumissionnaires ou leurs représentants, entre les mains du Maire.

Ils seront immédiatement rangés sur le bureau et recevront un numéro dans l'ordre de leur présentation.

Les concurrents pourront aussi adresser leurs soumissions, avec les pièces mentionnées ci-dessus à la Sous-Préfecture, par lettres recommandées.

Ces lettres recommandées porteront extérieurement une mention indiquant la nature du contenu, et avertissant qu'elles ne doivent pas être ouvertes avant l'adjudication. Elles devront parvenir la veille de l'adjudication, avant cinq heures du soir et seront déposées sur le bureau après la remise des paquets des autres concurrents en séance publique.

Les concurrents pourront également déposer leurs soumissions dans une boîte disposée à cet effet à la Sous-Préfecture.

Cette boîte cessera d'être à leur disposition une demi-heure avant l'heure fixée pour l'adjudication, et elle sera placée sur le bureau à l'ouverture de la séance, mais elle ne sera ouverte qu'après la remise des soumissions en séance publique.

**4. — OUVERTURE DES PAQUETS ET DECISIONS DU BUREAU.**

A l'instant fixé pour l'ouverture des paquets, le premier cachet sera rompu publiquement et il sera dressé un état des pièces contenues sous le premier cachet.

L'état dressé, les concurrents se retireront de la salle d'adjudication, et le Bureau arrêtera la liste des concurrents agréés.

Immédiatement après, la séance deviendra publique et le Maire annoncera la décision du Bureau par la lecture de la liste des concurrents agréés.

Les soumissions des concurrents évincés leur seront rendues sans être ouvertes.

Celles des concurrents agréés seront alors ouvertes en présence du public ; il en sera donné lecture à haute voix, et le soumissionnaire qui aura fait l'offre d'exécuter les travaux aux conditions les plus avantageuses sera déclaré adjudicataire.

**5. — PRESCRIPTIONS SPECIALES POUR LE CAS DE RABAIS EGAL.**

Si le rabais le plus fort est soutenu par plusieurs soumissionnaires ne comprenant pas de Sociétés d'ouvriers français, il sera ouvert un nouveau concours, soit séance tenante, si ces soumissionnaires sont présents ou représentés, soit dans un délai déterminé par le bureau mais entre ces soumissionnaires seulement.

Les rabais de cette nouvelle adjudication ne pourront être inférieurs à ceux de la première. Ils pourront être faits en millimes (sans fraction) par franc ; toute fraction de millime sera, le cas échéant, comptée pour un millime.

Si les soumissionnaires se refusent à faire de nouvelles offres, ou si les prix demandés ne diffèrent pas encore, il sera procédé à un tirage au sort entre ces soumissionnaires.

S'il y a une seule Société d'ouvriers français parmi les soumissionnaires ayant fait le plus fort rabais, cette Société sera déclarée adjudicataire.

S'il y a plusieurs Sociétés d'ouvriers français parmi les soumissionnaires ayant fait le plus fort rabais, il sera procédé à une adjudication, puis, s'il y a lieu, au tirage au sort, mais entre ces Sociétés seulement, dans les conditions prévues par les trois premiers paragraphes ci-dessus.

L'adjudication se fera définitive qu'après l'approbation du Préfet.

**6. — COMMUNICATION DES PIÈCES DU PROJET AUX ENTREPRENEURS.**

Les pièces du projet seront communiquées aux entrepreneurs, tous les jours, excepté les dimanches et jours fériés :

- 1° Dans les bureaux de la Sous-Préfecture de neuf heures à midi et de deux heures à quatre heures du soir ;
- 2° Dans les bureaux de M. Van den Broeck, Architecte à Bergues, de neuf heures à midi.

Fait à Rubrouck, le 2 mai 1908.

Le Maire,  
**OUTERLEYS.**

### MODÈLE DE SOUMISSION

Je soussigné (Nom, profession et domicile), faisant élection de domicile à Rubrouck, après avoir pris connaissance de toutes les pièces du projet des travaux (objet de l'adjudication de 18 mai 1908) (reconstruction d'une école de garçons à Rubrouck) lesquels travaux sont évalués à 13,734 fr. 70, y compris la somme à valoir pour imprévus.

Me soumet et m'engage à exécuter lesdits travaux conformément aux conditions de devis et notamment les prix d'application du bordereau, sur lesquels je consens un rabais de (en toutes lettres) centimes (sans fraction) par franc.

M'engage, en outre, à payer, même les frais d'affiche et de publication, ceux de timbre et d'expédition du devis du bordereau des prix, de détail estimatif et des autres pièces expressément désignées dans le devis, ainsi que du procès-verbal de l'adjudication, après le jour de l'entrepreneariat auquel lesdites soumissions, paquets, seront remis, et elle est acceptée.

J'offre, à titre de cautionnement, la somme de cinq cents francs, que j'ai versée en numéraire et dont le récépissé est ci-joint.

(Signature du Soumissionnaire).

POUVOIR A DÉLIVRER PAR UNE SOCIÉTÉ D'OUVRIERS FRANÇAIS À SON DÉLÉGUÉ

L'acte par lequel une Société d'ouvriers français désignera le délégué qu'elle aura choisi devra être visé-avis de l'administration.

Il stipulera que ce délégué sera, au regard de l'administration, les mêmes droits et les mêmes obligations qu'un entrepreneur agissant pour son propre compte et qu'il aura notamment qualité pour valables.

Hazebrouck. — Imp. V. Yverlé.

Affiche d'adjudication pour la reconstruction du logement de l'école de garçons de Rubrouck. 1908 (AD Nord : 2 O 516 / 31).

Référence du document reproduit :

- **AD Nord. Série O ; 2 O 516 : 81/1- 81. Affaires communales - Rubrouck**  
AD Nord. Série O ; 2 O 516 : 81/1-81. **Affaires communales - Rubrouck.**  
AD Nord : 2 O 516 (1 à 81)

IVR32\_20255901257NUCA

Auteur de l'illustration (reproduction) : Delphine Volto Jourdan

Date de prise de vue : 2023

(c) Région Hauts-de-France - Inventaire général ; (c) Département du Nord - Archives départementales

reproduction soumise à autorisation du titulaire des droits d'exploitation